

# ANNEE 2023

## 3EME REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 14 AVRIL 2023

#### Membres présents :

- M. - Dominique FERRAU, Maire ;
- Mme - Flavia D'ANGELO, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire ;
- M. - Manuel MULLER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;
- Mme - Daniela SUTERA, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;
- M. - Abdellah AFRYAD, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;
- M. - Abdallah YAHI, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;
- Mme - Jamila DEBACHA, 7<sup>ème</sup> Adjointe au maire ;
- M. - Jean-Luc MEYER, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;
- M. - Nicole CHENARD, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Cindy QUESADA, Conseillère Municipale Déléguée ;
- M. - Giuseppe VIRCIGLIO, Conseiller Municipal ;
- M. - Calogero NATALE, Conseiller Municipal ;
- Mme - Georgette MACHNIK, Conseillère Municipale Déléguée ;
- Mme - Nicole BARDOT, Conseillère Municipale ;
- M. - Salvatore INSALACO, Conseiller Municipal Délégué ;
- M. - Mohamed MISBAH, Conseiller Municipal ;
- Mme - Hayette BOUAOUNE, Conseillère Municipale ;
- M. - Alain ROGER, Conseiller Municipal ;
- M. - Mohand Arezki AMED ALI Conseiller Municipal ;
- Mme - Marie KOPP, Conseillère Municipale ;

#### Membres arrivés en retard :

- Mme - Céline MOURER, Conseillère Municipale ;18h06 - participe au vote DEL17-14/04/2023

#### Membres absents excusés :

- Mme - Hulya ERDOGAN, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;
- Mme - Pauline LUDDECKE, Conseillère Municipale ;
- Mme - Lumba Fatuma DARABU, Conseillère Municipale ;
- M. - Rachid AIT HRROU, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Laila REZGUI, Conseillère Municipale ;
- Mme - Joanna VANGELISTA, Conseillère Municipale ;
- Mme - Sindy BENKERT, Conseillère Municipale ;
- M. - Khalid YASSER, Conseiller Municipal ;

#### Procurations :

- Mme Hulya ERDOGAN, à Mme Jamila DEBACHA ;
- Mme Pauline LUDDECKE, à Mme Flavia D'ANGELO
- M. Rachid AIT HRROU, à M. Abdellah AFRYAD ;
- Mme Laila REZGUI, à M. Arezki Mohand AHMED ALI

Secrétaire de séance : Mme Flavia D'ANGELO

# Conseil Municipal du 14 AVRIL 2023

## ORDRE DU JOUR

### 5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2023
2. ~~Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal~~ (point retiré)

### 7.1 FINANCES / DECISIONS BUDGETAIRES

3. Adoption du règlement budgétaire et financier de la ville de Behren-lès-Forbach et de ses budgets annexes
4. Approbation du Budget Primitif 2023 – Budget principal et budget annexe lotissement
5. Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Lotissement les Chênes »

### 7.2 FINANCES / FISCALITE

6. Décision en matière de taux des contributions directes pour l'année 2023

### 7.5 FINANCES / SUBVENTIONS

7. Attribution d'une subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
8. Subventions pour le bon fonctionnement des associations au titre de l'exercice 2023
9. Subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de l'exercice 2023
10. Attribution d'une subvention annuelle aux associations de droit privé – Exercice 2023
11. Attribution de subventions pour montage d'opérations – Exercice 2023
12. Attribution d'une subvention annuelle à l'association culturelle Loisirs Enfance et Famille pour la gestion du multi-accueil « Plumes d'Ange » - Exercice 2023
13. Attribution d'une subvention pour les différentes manifestations scolaires
14. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Louis Pasteur et Erckmann Chatrian

### 4.1 FONCTION PUBLIQUE / PERSONNELS CONTRACTUELS

15. Recrutement de 25 emplois saisonniers (adjoints administratifs / adjoints techniques)

### 8.1 DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES / ENSEIGNEMENT

16. Affaires scolaires : attribution des crédits scolaires pour l'année 2023
17. Sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires

18. Notification de mesures de carte scolaire pour la rentrée 2023 dans le premier degré

3.2 DOMAINE ET PATRIMOINE / ALIENATIONS

19. Vente d'un logement communal

20. Cession d'un bien immobilier

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023**

.....

Début de séance : 17 h 35

Fin de séance : 18 h 17

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du quatorze avril deux mille vingt-trois par le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique FERRAU, Maire, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Le Maire ouvre la séance à 17 h 35 et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu présent à son invitation. Il propose que Mme Flavia D'ANGELO soit désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance. Après l'accord unanime des élus, elle est invitée à procéder à l'appel nominal des conseillers.

Après que le maire ait constaté que le quorum était atteint, il demande que soit retiré à l'ordre du jour le point suivant :

5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

2. Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

Le conseil municipal dans son ensemble approuve l'ordre du jour qui est modifié en conséquence.

DEL N° 17 : Arrivée de Mme Céline MOURER à 18 h 06. Le nombre de présents passe de 20 à 21 ; le nombre d'absents de 5 à 4 et le nombre de votants de 24 à 25.

**POINT N° 1**

**DELIBERATION N° DEL-01-14/04/2023**

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 mars 2023

**DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

## D'ADOPTER

- le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 mars 2023.

## POINT N° 2 : Retiré

## POINT N° 3

### DELIBERATION N° DEL-03-14/04/2023

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier de la ville de Behren-lès-Forbach et de ses budgets annexes

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération DEL-03 du 3 juin 2022 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville de Behren-lès-Forbach a choisi d'appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023,

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisation de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

Considérant le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

## DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## DECIDE A L'UNANIMITE

## D'APPROUVER

- les termes du règlement budgétaire et financier de la commune de Behren-lès-Forbach pour son budget principal et ses budgets annexes soumis à la M57.

## POINT N° 4

### DELIBERATION N° DEL-04-14/04/2023

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Approbation du Budget Primitif 2023 – Budget principal et Budget annexe Lotissement.

- Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;
- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 17 mars 2023,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires lors de la séance du conseil municipal du 17 mars 2023 ;

Considérant qu'à partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 soumis à adoption.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal et du budget annexe présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11/04/2023 ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

#### **D'APPROUVER**

les Budgets Primitifs 2023 proposés par le Maire et s'établissant comme suit :

#### **Budget principal :**

- Section d'Investissement..... 48 768 516,26 €
- Section de Fonctionnement..... 11 845 629,00 €

sur laquelle un prélèvement de **928 560 €** a été effectué pour équilibrer la Section d'Investissement.

#### **Budget annexe Lotissement :**

- Section d'Investissement..... 1 137 376,42 €
- Section de Fonctionnement..... 1 314 835,96 €

## **POINT N° 5**

### **DELIBERATION N° DEL-05-14/04/2023**

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Lotissement Les Chênes »

- Vu les articles L.2221-1 et L. 2221-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la comptabilité M57 ;
- Vu le budget primitif 2023 voté préalablement ce jour ;

Considérant que pour être équilibré, le budget annexe « Lotissement Les Chênes » doit bénéficier d'une subvention,

Considérant que le Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention d'équilibre de **100 000 €** du budget principal au budget annexe.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

## **D'APPROUVER**

- la proposition du Maire.

## **DE DIRE**

- les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits aux budgets de l'exercice 2023 à l'article 657363 pour le budget principal et à l'article 7748 pour le budget annexe lotissement

## **DE CHARGER**

- le Maire de l'exécution de la présente décision.

## **POINT N° 6**

### **DELIBERATION N° DEL-06-14/04/2023**

Domaine : 7.2 Finances / Fiscalité

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Décision en matière de taux des contributions directes pour l'année 2023.

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les Collectivités Locales sont libres de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales et d'en faire varier les taux dans certaines limites.

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
- Vu la délibération n° 4 du conseil municipal du 14 avril 2023 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2023,
- Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de des taxes foncières communiqué par les services fiscaux comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau soumis au vote à compter de 2023 ; Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11/04/2023 ;

## DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### DECIDE A L'UNANIMITE

#### DE FIXER

- les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Libellés	Taux 2022	Taux 2023	Bases estimées	Produit fiscal attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,41 %	27,41 %	4 698 000	1 287 722 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,95 %	37,95 %	25 700	9 753 €
Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires	12,05 %	12,05 %	51 193	6 169 €

#### DE CHARGER le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## POINT N° 7

### DELIBERATION N° DEL-07-14/04/2023

Domaine : 7.5 Finances/Subventions

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO.

Objet : Attribution d'une subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;
- Vu les crédits prévus au Budget Primitif relatif à l'exercice 2023 ;

Considérant l'importance du Centre Communal d'Action Sociale pour la vie locale ;

Considérant la délibération n° DEL-11-09/12/2022 attribuant une avance de subvention de 180 000 € ;

## DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### DECIDE A L'UNANIMITE

## D'APPORTER

- un soutien financier pour un montant de 580 000 € prévu au Budget Prévisionnel de 2023

<b>Association</b>	<b>Avance</b> (en €)	<b>Subvention annuelle</b> (en €)	<b>Reste à verser</b> (en €)
CCAS	180 000	580 000	400 000

## D'AUTORISER

- le Maire à procéder à la signature de tout document y relatif ;

## D'IMPUTER

- la dépense correspondante sur les crédits figurants au Budget Primitif 2023 de la ville.

## POINT N° 8

### DELIBERATION N° DEL-08-14/04/2023

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc MEYER

Objet : Subventions pour le bon fonctionnement des associations au titre de l'exercice 2023.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;
- Vu les crédits prévus au budget primitif relatif à l'exercice 2023 ;

Considérant que les associations ont formulé des demandes de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023 ;

## DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### DECIDE A L'UNANIMITE

#### D'ATTRIBUER ET DE VERSER

- aux différentes associations les montants des subventions retranscrits dans le tableau ci-annexé, au titre de l'année 2023 ;

#### DE VOTER

- les crédits nécessaires pour un montant total de 88 800,00 € ;

#### D'INSCRIRE

- les crédits nécessaires à la dépense au Budget Primitif de 2023 ; compte n°6574.

	2022'	2023'
Associations	Subv. Accordées	Subv. Accordées
Loisirs Séniors Retraite - LSR	2 600,00 €	2 600,00 €
Ass. Culturelle Behren - ACB	3 400,00 €	3 400,00 €
Amicale des Portes Drapeaux	200,00 €	200,00 €
Jardins Ouvriers 2	2 500,00 €	2 500,00 €
AIPE	400,00 €	
Ass. Joliot Curie - AJC	4 900,00 €	4 900,00 €
Les Amis du Voyage	500,00 €	500,00 €
France Italie Amitié	1 000,00 €	1 000,00 €
Ass. Quartier Village - AQV	3 100,00 €	3 100,00 €
Arboriculteurs	600,00 €	600,00 €
Behren Loisirs 57 - ABL57	2 300,00 €	2 300,00 €
Amicale Musique Municipale	- €	4 200,00 €
Comité de Jumelage	17 000,00 €	20 000,00 €
Jardins Ouvriers 1	2 500,00 €	2 500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 900,00 €	2 900,00 €
Amicale Personnel Municipal	30 000,00 €	30 000,00 €
Association TAAFROUGTE	1 100,00 €	1 100,00 €
Anciens Combattants	600,00 €	600,00 €
Assoc Bears Bikers	600,00 €	600,00 €
ACBHL	6 000,00 €	6 000,00 €
<b>Total</b>	<b>82 200,00 €</b>	<b>88 800,00 €</b>

## **POINT N° 9**

### **DELIBERATION N° DEL-09-14/04/2023**

Domaine : 7.5 – Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Abdallah YAHI

Objet : Subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de l'année 2023.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Les associations sportives ont formulées des demandes de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023 ;

Considérant la délibération n° DEL-12-09/12/2022 attribuant une avance sur subvention aux associations sportives ;

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

### **DE VERSER**

- aux différentes associations sportives les montants des subventions retranscrits dans le tableau ci- annexé, comprenant le retrait de l'avance effectuée ;

### **D'INSCRIRE**

les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023.

## **POINT N° 10**

### **DELIBERATION N° DEL-10-14/04/2023**

Domaine : 7.5 Finances/Subventions

Rapporteur : Madame Georgette MACHNIK.

Objet : Attribution d'une subvention annuelle aux associations de droit privé – Exercice 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;
- Vu les crédits prévus au Budget Primitif relatif à l'exercice 2023 ;

Considérant la délibération n°DEL-10-09/12/2022 attribuant une avance de subvention pour les associations de droit privé, pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023 ;

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

## D'APPORTER

- une aide financière aux associations de droit privé, suivant le tableau ci-dessous :

<b>Association</b>	<b>Avance (en €)</b>	<b>Subvention annuelle (en €)</b>	<b>Reste à verser (en €)</b>
REGIE DE QUARTIER « Behren Insertion »	40 000	130 000	90 000
ACLEF	212 000	547 500	335 500
CMSEA	8 700	26 000	17 300
MEDIATION SERVICE	18 500	60 000	41 500

## D'AUTORISER

- le Maire à procéder à la signature de tout document y relatif ;

## D'IMPUTER

- la dépense correspondante sur les crédits figurants au Budget Primitif 2023 de la ville.

## POINT N° 11

### DELIBERATION N° DEL-11-14/04/2023

Domaine : 7.5 Finances/Subventions

Rapporteur : Madame Georgette MACHNIK.

Objet : Attribution de subventions pour montage d'opérations – Exercice 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Considérant que la municipalité souhaite apporter une aide financière aux associations portant des opérations pour l'année 2023 ;

Considérant le Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 22 mars 2023 attribuant les aides financières de l'Etat aux associations porteuses de projets au titre de la Politique de la Ville ;

Considérant que les différents projets ont pour vocation d'améliorer le cadre de vie des citoyens et leurs investissements dans la vie quotidienne de la ville ;

## DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## DECIDE A L'UNANIMITE

## D'APPROUVER

- le soutien financier aux associations porteuses de projets pour l'année 2023 suivant le tableau ci-annexé ;

## D'AUTORISER

- le Maire à procéder au versement des sommes indiquées dans le tableau ci-annexé aux organismes indiqués ;

## D'IMPUTER

- la dépense correspondante sur les crédits figurants au Budget Primitif 2023 de la ville.

## POINT N° 12

### DELIBERATION N° DEL-12-14/04/2023

Domaine : 7.5 - Finances/Subventions

Rapporteur : Madame Daniela SUTERA

Objet : Attribution d'une subvention annuelle à l'Association Culturelle Loisirs Enfance et Famille pour la gestion du multi-accueil « Plumes d'Anges » - Exercice 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;
- Vu l'appel de fonds de l'Association Culturelle Loisirs Enfance et Famille (ACLEF) d'un montant de 87 500 € en date du 22 novembre 2022 pour la gestion du Multi-Accueil « Plumes d'Anges » ;

Considérant la délibération n°DEL-04-23/01/2023 attribuant une avance de subvention à l'ACLEF pour la gestion du multi-accueil « Plumes d'Anges » ;

## DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## DECIDE A L'UNANIMITE

## D'ALLOUER

- une subvention annuelle d'un montant de 87 500 € à l'Association Culturelle Loisirs Enfance et Famille selon la répartition suivante :

Association	Subvention annuelle	Avance	Reste à verser
ACLEF - Multi-accueil Plumes d'Anges	87 500 €	29 168 €	58 332 €

## D'AUTORISER

- le Maire à signer tous les documents relatifs à ce versement.

## DE VOTER

- les crédits nécessaires au budget primitif 2023

## POINT N° 13

### DELIBERATION N° DEL-13-14/04/2023

Domaine : 7.5 - Finances/Subventions

Rapporteur : Madame Daniela SUTERA

Objet : REP+ : Attribution d'une subvention pour les différentes manifestations scolaires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande de subvention du Collège Robert Schuman d'un montant de 3 150 € en date 9 février 2023 ;

Considérant que la commune participe chaque année aux actions des écoles et du collège s'inscrivant dans le cadre du Réseau Prioritaire d'Education Renforcé (REP+), dont le but est donner à tous un accès à la culture, de valoriser les talents artistiques et de développer les connaissances, les capacités et les attitudes relatives au domaine du « Lire » ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### **DE VERSER**

- au collège Robert Schuman , une subvention de 3 150 € pour l'organisation des manifestations suivantes :
  - Projet éloquence et faites de l'oral
  - Concours « Mosel'lire »
  - Concours de lecture-poésie
  - Les « chemins de l'expression »
  - Le « Printemps des poètes »
  - Concours « Petits Champions de lecture »
  - Concours « Récitation »
  - Concours « Création poétique »

### **D'INSCRIRE**

- Les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

### **POINT N° 14**

#### **DELIBERATION N° DEL-14-14/04/2023**

Domaine : 7.5 - Finances/Subventions

Rapporteur : Madame Daniela SUTERA

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux écoles Louis Pasteur et Erckmann Chatrian

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande aux écoles Louis Pasteur et Erckmann Chatrian et en date du 4 janvier 2023 ;

Considérant la volonté de l'école élémentaire d'organiser un module de 6 séances d'initiation à l'équitation à destination des CP et des CE1 ayant pour objectifs de créer un nouvel équilibre et de maîtriser la propulsion et la direction ; que ces séances auront des bénéfices d'ordre psychomoteur, affectif et social pour les enfants ;

Considérant que les deux écoles sollicitent la municipalité afin d'obtenir une participation financière ; que le montant des 6 séances d'initiation est de 80 € par enfant, coût du transport compris ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### **D'ALLOUER**

- A chacune des écoles Louis Pasteur et Erckmann Chatrian, une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros pour les séances d'équitation ;

### **D'INSCRIRE**

les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

## **POINT N° 15**

### **DELIBERATION N° DEL-15-14/04/2023**

Domaine : 4.2 Fonction publique / Personnels contractuels

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Recrutement de 30 emplois saisonniers (adjoints administratifs / adjoints techniques)

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, et notamment l'article 3, 2<sup>e</sup> alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier en vue d'assurer le remplacement des adjoints administratifs et des adjoints techniques pendant leurs congés annuels.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### **D'AUTORISER**

- le recrutement direct de 30 adjoints administratifs et techniques, saisonniers, à temps complet, à durée déterminée pour des périodes de 2 semaines durant l'année 2023.
- la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 385 majoré 353 (1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1), conformément aux décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016, relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale et aux différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

### **DE PREVOIR :**

- les crédits nécessaires qui seront inscrits au budget, article 64131, fonction 020.

## **POINT N° 16**

### **DELIBERATION N° DEL-16-14/04/2023**

Domaine : 8.1 – Domaine de compétences par thèmes / Enseignement

Rapporteur : Madame Daniela SUTERA

Objet : Affaires scolaires : attribution des crédits scolaires pour l'année 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des crédits de fonctionnement destinés à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement et de manuels scolaires ;

Considérant que la commune alloue une dotation forfaitaire pour des actions spécifiques répertoriées par l'Inspection Académique et destinée à l'acquisition du matériel que nécessitent ces actions ;

#### DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

#### DECIDE A L'UNANIMITE

#### D'APPROUVER

- pour l'année 2023, les dotations attribuées aux écoles maternelles et élémentaires, comme suit:

<b>DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES</b>			
	<b>Hector Berlioz</b>	<b>Erckmann Chatrian</b>	<b>Louis Pasteur</b>
<b>Ecoles maternelles</b>	10 € par élève	10 € par élève	10 € par élève
<b>Ecoles élémentaires</b>	10 € par élève	10 € par élève	10 € par élève
<b>Livres pour l'élémentaire</b>	17 € par élève	17 € par élève	17 € par élève
<b>RASED</b>	250 €	250 €	75 €

#### D'INSCRIRE

- les crédits nécessaires au budget primitif 2023

#### POINT N° 17

#### DELIBERATION N° DEL-17-14/04/2023

Domaine : 8.1 – Domaine de compétences par thèmes / Enseignement

Rapporteur : Madame Daniela SUTERA

Objet : Sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune participe chaque année aux frais de sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires, en subventionnant une sortie par classe.

#### DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

#### DECIDE A L'UNANIMITE

#### DE RECONDUIRE

- la participation de 7,00 € par élève pour les maternelles et élémentaires dans la limite de 3 jours consécutifs pour l'année scolaire 2022/2023

## D'INSCRIRE

- les crédits nécessaires au budget primitif 2023

## POINT N° 18

### DELIBERATION N° DEL-18-14/04/2023

Domaine : 8.1 – Domaine de compétences par thèmes / Enseignement

Rapporteur : Madame Daniela SUTERA

Objet : Notification de mesures de carte scolaire pour la rentrée 2023 dans le premier degré

- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le courrier du 14 février 2023 du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Moselle (DASEN), nous informant du retrait du 5<sup>ème</sup> poste maternel de l'école primaire Erckmann Chatrian, de l'attribution du 5<sup>ème</sup> poste maternel de l'école Primaire Hector Berlioz et de l'attribution du 1<sup>er</sup> dispositif de dédoublement des grandes sections de l'école primaire Louis pour la rentrée 2023 ;

Considérant que la fermeture d'une classe de maternelle à l'école primaire Erckmann Chatrian provoquerait une dégradation de la qualité de l'enseignement et ne permettrait pas d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions ; qu'il semble important de rappeler le nombre conséquent de familles en difficultés sur notre commune et de réaffirmer le rôle primordial de l'école dans la lutte contre les inégalités sociales ;

## DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

## DE PRENDRE ACTE

- de l'attribution du 5<sup>ème</sup> poste maternel de l'école Primaire Hector Berlioz et de l'attribution du 1<sup>er</sup> dispositif de dédoublement des grandes sections de l'école primaire Louis Pasteur pour la rentrée 2023.

## DE DESAPPROUVER

- le retrait du 5<sup>ème</sup> poste maternel de l'école primaire Erckmann Chatrian pour la rentrée 2023.

## DE DEMANDER :

- au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Moselle de procéder à un comptage des effectifs le jour de la rentrée et de renoncer à la fermeture envisagée si elle n'est pas justifiée par le nombre d'élèves constaté à la rentrée.

## POINT N° 19

### DELIBERATION N° DEL-19-14/04/2023

Domaine : 3.2 – Domaine et Patrimoine / Aliénations

Rapporteur : Monsieur Abdallah AFRYAD

Objet : Vente d'un logement communal

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et 2541-12 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 3211-14 et L 3221-1 ;

- Vu l'avis de France Domaine en date du 24/01/2023 ;

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimée par France Domaine ;

Considérant qu'une négociation a eu lieu avec les acheteurs ;

Considérant l'état détérioré du logement ;

Considérant l'Etat descriptif de division en volumes, n° d'ordre 55 en date du 31/03/2023 du cabinet Guelle & Fuchs ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

#### **D'APPROUVER**

La vente de la parcelle cadastrée en section 12 n° 524 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>, et d'un appartement constitué par le lot volume V2 issu de l'état descriptif de division en volume n° d'ordre 55 du 31/03/2023, d'une surface de 161.36 m<sup>2</sup> (Loi Carrez), dépendant d'un immeuble sis 5 boulevard Charlemagne, dont l'assise foncière est constitué des parcelles cadastrées section 12 n° 681 et 443, aux époux : M. Zouhair Lamrabi et Mme Anaïs-Sarah Lamrabi, demeurant 7b Rue du Temple, 57460 Behren-lès-Forbach, pour un montant de 85 000 €.

#### **D'AUTORISER**

le Maire à signer l'acte de vente, le rapport de division en volumes, et tout acte administratif ou notarié s'y rapportant.

### **POINT N° 20**

#### **DELIBERATION N° DEL- 20-14/04/2023**

Domaine : 3.2 – Domaine et Patrimoine / Aliénations

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Cession d'un bien immobilier

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel « toute cession d'immeubles ou de droit réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat »,

Vu l'article L.2122-21 du code général de collectivités territoriales ;

Vu l'avis du service des domaines rendu le 04/01/2023 ;

**Considérant** le bien immobilier cadastré en section 01 n°191 d'une contenance de 94 m<sup>2</sup>, propriété de la commune de Behren-lès-Forbach ;

**Considérant** que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant les négociations avec l'association des Arboriculteurs ;

Considérant que la commune n'a pas de projet pour ce bien ni à court ni à moyen terme et que le terrain est enclavé

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

### **D'APPROUVER**

La cession du bien immobilier cadastré en section 01 n°191 d'une contenance de 94 m<sup>2</sup> à l'association des Arboriculteurs de Behren moyennant un montant de 300€.

### **D'AUTORISER**

Le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Affiché le 20/04/2023**  
**en conformité de l'article L 2121-25**  
**du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Dominique FERRAU**  
Maire de Behren-lès-Forbach.

